



Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

N° 215/2024

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**CIRCET ERI 5280**  
**FG DU PUYRAULT**  
**REMPLACEMENT D'UN CADRE ET TAMPONS SOUS CHAUSSÉE**  
**DU 28 OCTOBRE 2024 AU 15 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu le cadre de la délégation de service public notifié le 05 mars 2020 à LOIRET FIBRE, la durée d'occupation est déterminée pour une période de 25 ans, à compter du 05 mars 2020.

Vu la demande faite le 16 octobre 2024 par l'entreprise CIRCET ERI5280 représentée par Madame Katia MARQUILLIE demeurant TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly cedex, sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie pour des travaux de remplacement d'un cadre et tampons sous chaussée fg du Puyrault du 28 octobre 2024 au 15 novembre 2024.

Considérant que pour réaliser le remplacement d'un cadre et tampons sous chaussée fg du Puyrault par l'entreprise CIRCET ERI5280, il y a lieu d'autoriser les travaux de remplacement d'un cadre et tampons sous chaussée fg du Puyrault du 28 octobre 2024 au 15 novembre 2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour des travaux de remplacement d'un cadre et tampons sous chaussée fg du Puyrault du 28 octobre 2024 au 15 novembre 2024.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera alternée manuellement et la vitesse réduite à 30km/h fg du Puyrault du 28 octobre 2024 au 15 novembre 2024.

**ARTICLE 3**

L'entreprise devra également faire une demande d'arrêtés auprès de la commune de Sainte Geneviève des Bois.

**ARTICLE 4 :**

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire.

**ARTICLE 5 :**

La sécurité des piétons aux abords devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Entreprise CIRCET ERI5280,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 16 octobre 2024.

Publication ou

Notification du : 16/10/2024

Florent De Wilde,  
Maire de Châtillon-Coligny

